



PREFECTURE DE LA NIEVRE

Cabinet
Bureau du cabinet
Police administrative
Affaire suivie par Mme MARTIN
Tél : 03 86 60 71 29
Fax : 03 86 60 70 12
N° 2009-P- *LM*

A R R E T E

fixant la liste des personnes habilitées à dispenser les formations
aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Le Secrétaire Général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Nièvre,

Vu le code rural et notamment son article L.211-13-1 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection
des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à
dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation
requis pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités
matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue
à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Considérant qu'il convient d'établir une liste de formateurs de propriétaires ou détenteurs de
chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Nièvre,

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à dispenser les formations aux propriétaires ou
détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, dans le département de la Nièvre, est fixée ainsi qu'il
suit :

- M. Vincent WALTER, Le Bois Bonneau à Coulanges (03470), téléphone : 06.10.23.89.74,
- M. Bruno PIPET, Le Montet à Allouis (18500), téléphone : 06.25.12.28.38,

- Mme DUHAYER née GUERET Béatrice, rue des Boullats, Les Arbelats à Charrin (58300),
téléphone 03.86.50.15.36 ou 06.62.10.18.89,

- M. Gilles AMIOT, Elevage des Terres de SAX, le Bois des 4 Francs à Toucy (89130), téléphone :
03.86.44.13.25 ou 06.87.28.85.69.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet de la Nièvre, les sous-préfets du département de la Nièvre, les maires, le directeur des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 29 octobre 2009

Pour le Secrétaire Général, chargé de l'administration
de l'Etat dans le département de la Nièvre,

Le directeur de cabinet,



Myriam GARCIA